

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître de l'ouvrage

Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche
Hôtel de ville _ Place Jean Burger _ 57300 HAGONDANGE
Tel : 03 87 71 50 10 _ Fax : 03 87 72 18 36

Maître d'œuvre

BEREST LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE
2 Avenue Gabriel Lippmann _ 57970 YUTZ
Tel :03 82 82 33 05 / Fax : 03 82 82 11 51. / Mail : berest.57@berest.fr

Objet de la consultation

Travaux d'assainissement Rue Charles Lutz à Hagondange

Type de procédure

Procédure Adaptée

Remise des offres ou candidature :

Date & heure limite de réception : 16 Février 2017 à 12h00

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| Article 1.OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.1.Type de marché | 3 |
| 1.2.Description des travaux | 3 |
| Article 2.DISPOSITIONS GENERALES | 3 |
| 2.1.Etendue et mode de consultation | 3 |
| 2.2.Décomposition en tranches ou en lots | 3 |
| 2.3.Variantes | 3 |
| 2.4.Options obligatoires | 3 |
| 2.5.Forme juridique des candidats | 3 |
| 2.6.Délai et date d'exécution des travaux | 3 |
| 2.7.Modifications de détail au dossier de consultation | 3 |
| 2.8.Délai de validité des offres | 3 |
| 2.9.Rédaction des offres | 3 |
| 2.10.Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.) | 4 |
| 2.11.Contrôleur technique | 4 |
| 2.12.Maître d'Œuvre | 4 |
| 2.13.Visite du site et de l'installation existante | 4 |
| Article 3.PRESENTATION DES OFFRES | 4 |
| 3.1.La candidature | 4 |
| 3.2.L'offre | 5 |
| 3.3.Variantes | 5 |
| Article 4.JUGEMENT DES OFFRES | 6 |
| Article 5.MODALITES D'OBTENTION DES DOSSIERS | 6 |
| Article 6.CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES | 7 |
| Article 7.RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 7 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Type de marché

Le présent marché est un marché de travaux.

1.2. Description des travaux

La présente consultation concerne les travaux d'assainissement sur la Rue Charles Lutz à Hagondange pour le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche.

Article 2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Etendue et mode de consultation

Le présent marché est un marché de travaux passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

2.2. Décomposition en tranches ou en lots

La présente consultation fait l'objet d'un lot unique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2.3. Variantes

Les variantes entreprises aux solutions décrites dans le cahier des charges sont autorisées. Ne seront prises en considération les variantes entreprises que dans la mesure où les candidats ont pu répondre à la solution de base du cahier des charges.

2.4. Options obligatoires

Sans objet.

2.5. Forme juridique des candidats

Le marché sera conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec des entrepreneurs groupés conjoints.

Les entrepreneurs groupés sont conjoints ; l'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, est solidaire de chacun des autres dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard du Maître de l'Ouvrage. Le mandataire représente, jusqu'à la date ci-dessus, l'ensemble des entrepreneurs conjoints, vis-à-vis du Maître de l'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, pour l'exécution du marché. Il assure, sous sa responsabilité, la coordination de ces entrepreneurs en assumant les tâches d'ordonnancement et de pilotage des travaux.

2.6. Délai et date d'exécution des travaux

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9. Rédaction des offres

L'unité monétaire de compte qui régira l'exécution du marché est l'€uro.

Chaque candidat aura à produire, sous enveloppe unique cachetée, un dossier complet rédigé en langue française et qui comprendra toutes les pièces suivantes, datées et signées par lui.

2.10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S.P.S.)

A- Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur S.P.S et les intervenants ;

B- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le coordonnateur S.P.S pour ce chantier est l'entreprise ICL.

2.11. Contrôleur technique

Sans objet.

2.12. Maître d'Œuvre

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par BEREST LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE

2 Avenue Gabriel Lippmann _ 57970 YUTZ

Tel : 03 82 82 33 05 / Fax : 03 82 82 11 51 / Mail : berest.57@berest.fr

2.13. Visite du site et de l'installation existante

Les candidats pourront se rendre directement dans la rue concernée pour les visites du site des travaux.

Article 3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1. La candidature

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise :

- la présentation de l'entreprise ;
- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- la déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- la présentation d'une liste de travaux de nature et d'importance similaires à l'objet du marché, en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le candidat devra clairement identifier les documents ci-dessus, il ne pourra se prévaloir d'une faute de la personne publique pour ne pas lui avoir demandé de produire ou de compléter ses pièces.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Le candidat (entreprise seule ou, en cas de groupement, chaque co-traitant) devra remettre :

- une lettre de candidature (DC1) ;
- les déclarations du candidat (DC2, NOTI 1) ;
- les certificats ou attestations justifiant du respect des obligations fiscales, parafiscales et sociales (NOTI 2) ;
- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
- les candidats devront produire soit l'original, soit une photocopie de chacun des certificats précités sur laquelle ils porteront la mention suivante : « Je soussigné..... atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original », datée et signée en original.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats et attestations mentionnés à l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans les 15 jours suivant réception du courrier, lui demandant de fournir les pièces, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur. Ce dernier présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Critères de sélection des candidatures :

- conformité administrative : candidats ayant fourni les déclarations et attestations obligatoires (articles 44 à 55 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics) dûment remplies et signées ;
- garanties et capacités professionnelles, techniques et financières : candidats dont les garanties par rapport aux prestations, objet de la consultation, sont suffisantes ;
- les références avec certificats de capacité pour des travaux équivalents ;
- les moyens humains et matériels de l'entreprise ;
- les qualifications professionnelles ;

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à [Décret n°2009-1086 du 2 septembre 2009 - art. 2.](#)

3.2. L'offre

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Dans le cas d'une candidature préalable, les pièces administratives remises lors de l'appel à candidatures et ne sont plus à joindre à l'offre.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A - Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'(des) entreprise(s) accompagné de la liste des garanties souscrites.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe, les documents mentionnés à l'article 134 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Les sous-traitants sont au moins listés et autant que possible désignés dans l'acte d'engagement.

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) joint à accepter sans modification ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint à accepter sans modification ;
- Un bordereau de prix unitaires (BPU) : ci-joint à compléter ;
- Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) : ci-joint à compléter ;

B – Documents complémentaires

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- Un mémoire technique indiquant notamment :
 - ✓ la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants ;
 - ✓ les procédés et moyens d'exécution envisagés ;
 - ✓ une note sommaire indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier
 - ✓ la démarche de l'entreprise en faveur de la protection de l'environnement et la gestion des déchets ;
 - ✓ le calendrier prévisionnel d'exécution ;
 - ✓ la méthodologie détaillée pour les travaux à proximité de la conduite AEP DN400 ainsi que son croisement ;

3.3. Variantes

En cas de proposition de variante par l'entrepreneur, les pièces supplémentaires au 3.2 sont à joindre et serviront de base au montage du marché :

- Mémoire technique et justificatif accompagné des documents, schémas et notes de calcul nécessaires pour apprécier, en pleine connaissance de cause, le mode de fonctionnement de l'installation,
- Plan masse au 1/250ème, plans des ouvrages nécessaires à la bonne compréhension du projet, du mode de construction des ouvrages et du fonctionnement du matériel, coupe hydraulique suivant le fil d'eau,
- Graphiques de fonctionnement, caractéristiques des équipements, synoptique général,
- Une notice explicative permettant d'apprécier la fiabilité des installations.

Article 4. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles 62, 63 et 64 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics au moyen des critères et pondérations prévus ci-après.

Ces conditions prévoient notamment :

- l'examen de la conformité des réponses aux documents de consultation ;
- la prise en compte des critères de jugement énumérés ci-après.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) avec les coefficients de pondération :

| Numérotation | Critères | Coefficient de pondération |
|--------------|--------------------------|----------------------------|
| 1 | Valeur Technique | 50 % |
| 2 | Prix des prestations | 40 % |
| 3 | Aspects environnementaux | 10 % |

1) Pour le critère de la valeur technique : la note est proportionnelle au rapport de la note de l'offre considérée sur celui de la meilleure note attribuée.

La notation maximale des différents éléments composant le mémoire technique est la suivante :

- Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens (en études, en hommes et en matériels) qui seront utilisés
- La démarche qualité choisie pour le chantier – contrôle interne / externe- mesures en faveur de la protection de l'environnement;
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement les références des fournisseurs correspondants ;
- Le planning détaillé pour la réalisation de la tâche ;
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier;
- Une note sur l'installation du chantier ;

2) Pour le critère du prix des prestations : la note est proportionnelle au rapport du prix de l'offre moins disante sur celui de l'offre considérée (montant après vérifications de chacune des entreprises),

3) Pour le critère de la valeur environnementale : la note est proportionnelle au rapport de la note de l'offre considérée sur celui de la meilleure note attribuée.

La notation maximale des différents éléments composant le mémoire technique est la suivante :

- Procédure qualité
- Gestion des nuisances
- Gestion des accès aux habitations durant le chantier et de la circulation dans la zone de travaux
- Plan d'action environnemental

Le pouvoir adjudicateur pourra engager les négociations avec les entreprises ayant présenté les offres mieux-disantes à l'issue de la consultation.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global, l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global, l'entrepreneur, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global ou pour la redresser.

En cas de refus, son offre sera éliminée étant considérée comme non cohérente.

L'intérêt des offres variantes présentant une augmentation du coût d'utilisation ou une dégradation des conditions d'exploitation par rapport à la solution de base est laissé à l'appréciation du Maître d'Ouvrage.

De même, les variantes ayant un effet accru sur l'environnement (pollution, odeurs, bruits, etc.) seront rejetées.

Article 5. MODALITES D'OBTENTION DES DOSSIERS

Les candidats intéressés ont la possibilité de se procurer le dossier de consultation auprès de ECRITECH sis 5, rue Dreyfus Dupont – 57000 METZ – tél. 03 87 31 42 03 (support papier à titre onéreux).

Le dossier peut être téléchargeable sur la plateforme www.depoz.fr ou sur le site de la ville de Hagondange www.ville-hagondange.fr (rubrique des marchés publics).

Article 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres transmises sous pli cacheté contenant une enveloppe avec la candidature et l'offre elle-même avec les documents demandés à l'article 3 du présent règlement.

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche

Offre pour : Travaux d'assainissement Rue Charles Lutz à Hagondange

"NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis"

devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remises contre récépissé à :

Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche
Hôtel de ville _ Place Jean Burger _ 57300 HAGONDANGE

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception postal serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Elles peuvent également être transmises par voie électronique sur la plate-forme www.depoz.fr

Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

- Maître d'Ouvrage :
Syndicat Mixte d'Assainissement de la Barche
Monsieur Roger KALECHE
Hôtel de ville _ Place Jean Burger _ 57300 HAGONDANGE
Tel : 03 87 71 50 10 _ Fax : 03 87 72 18 36
- Maître d'Oeuvre :
BEREST LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE
Monsieur Fabien LAMOUROUX
2 Avenue Gabriel Lippmann _ 57970 YUTZ
Tel : 03 82 82 33 05 / Fax : 03 82 82 11 51 / Mail : berest.57@berest.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats admis à remettre une offre.

A YUTZ, le 4 Janvier 2017.

Le Maître d'Oeuvre
BEREST